



ARRETE DU MAIRE

N° 2022/434 – SN – Annulation de la nomination du régisseur mandataire suppléant de la régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Annick HELEGBE

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations »
- Vu l'arrêté n°2022/47 nommant Mme Annick HELEGBE en qualité de régisseur mandataire suppléant,
- Vu le départ de Mme Annick HELEGBE de la Mairie de Villiers-le-Bel en date du 11 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2022, la nomination de Mme Annick HELEGBE en qualité de régisseur mandataire suppléant de la régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations est annulée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Fait à Villiers le Bel, le **28 NOV. 2022**

Avis conforme de l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Le Maire,
Jean-Louis MAHS
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH



. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1^{er} novembre 1990 à la CNIL.